

Enseignes et publicités

La commune de Fos-sur-Mer dispose d'un règlement de publicité applicable. Conformément au Code de l'Environnement toute installation, modification ou remplacement d'enseigne, préenseigne ou publicité est soumis à autorisation du Maire.

La demande, à l'aide du formulaire cerfa 14798*01, est déposée en mairie en 3 exemplaires.

Pensez après chaque installation, modification ou suppression d'enseignes ou publicité à transmettre en mairie la déclaration fiscale. Cette déclaration s'effectue chaque année avant le 1er mars et en cours d'année, au plus tard 2 mois après toute modification ou suppression.

TÉLÉCHARGER



[cerfa_14798-01.pdf - \(316Ko\)](#)



[arrete-municipal-reglement-local-publicite-07091992.pdf - \(241Ko\)](#)



[reglement-publicite-01071991.pdf - \(21Mo\)](#)

En savoir plus à propos des **enseignes commerciales** :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24357>

En savoir plus à propos des **publicités extérieures** :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24301>



MAIRIE DE FOS-SUR-MER
AVENUE RENÉ CASSIN BP 5
13771 FOS-SUR-MER CEDEX
TEL. : 04 42 47 70 00

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés. Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

<http://www.fosurmer.fr/travaux-urbanisme/declarer-des-travaux/enseignes-et-publicites-378.html>

✓ OK, tout accepter

Personnaliser